



PROTOCOLE D'UTILISATION **CLUB DIJONNAIS DU CHIEN** **DE SPORTS**

Ce protocole a pour objet de :

- ✓ Compléter les statuts et le règlement intérieur du club dijonnais du chien de sports,
- ✓ Préciser le fonctionnement du club,
- ✓ Garantir une entente cordiale entre les adhérents de l'association.

Ce protocole pourra être complété, modifié ou révisé sur proposition du comité et approuvé par l'assemblée générale de l'association (à la majorité simple).

ARTICLE 1 : ADRESSES DE L'ASSOCIATION

Siège social : Club dijonnais du chien de sports
2 Rue Des corroyeurs-Maison des Associations
BoiteFF1 2100 DIJON

L'adresse courriel : cdcs21.sec@gmail.com

Site internet : www.clubdijonnaisduchiendesport.com

Facebook : Club Dijonnais du Chien de Sports - cdcs

N° SCC = 1124 CUN-CBG = HA 1124

ARTICLE 2 : PRINCIPES MORAUX

Par sa signature du formulaire d'inscription à l'association club dijonnais du chien de sports, l'adhérent approuve et accepte intégralement les dispositions des statuts et les modalités du présent protocole d'utilisation qu'il s'engage à respecter sans réserve.

Les adhérents sont invités à respecter les principes moraux suivants :

- Entraide entre les adhérents (d'un point de vue associatif.)
Tout le monde est prêt à vous aider – Personne n'est à votre service
- Respect mutuel (sont à éviter : critiques personnelles, les tenues négligées, l'utilisation du label de l'association ou du contenu du site Internet de l'association...).
- Sont rigoureusement proscrits :
 - Toute critique publique,
 - Propos portant tort aux adhérents du club ou à ceux d'autres clubs,
 - Propos injurieux ou diffamatoires proférés, tant sur le terrain qu'à l'extérieur et/ou sur les réseaux sociaux,

- Toute brutalité envers un chien (sur le terrain du club ou sur les terrains extérieurs). Autorité et fermeté n'impliquent nullement le recours à la violence ou la brutalité.

Tout conducteur coupable de tels comportements excessifs pourra, par décision du comité, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

- Tous les adhérents doivent avoir à cœur de sauvegarder les intérêts et la bonne réputation du club. Il est de leur devoir de remplir exactement et aux délais prescrits, leurs obligations financières envers le club. En outre, ils sont tenus de prendre part, dans la mesure du possible, aux assemblées, aux manifestations, à la bonne tenue des locaux et des équipements.

- Toute personne faisant preuve d'une mauvaise volonté envers l'association et d'absences répétées lors des journées d'entretien et des manifestations organisées par le club pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire. L'égoïsme et l'individualisme n'ont pas place au club.

- Toute activité non cynophile est interdite dans l'enceinte du club.

- Le club ne peut prêter son concours à aucun organisme quel qu'il soit, public ou privé, pour assurer des activités de gardiennage.

- Les accompagnateurs et/ou les enfants ne doivent en aucun cas pénétrer sur le terrain d'entraînement. Les enfants restent sous la responsabilité et l'autorité des parents. Une recommandation particulière est faite aux parents qui doivent surveiller leurs enfants : ne pas les laisser jouer sur les obstacles ni approcher seuls les chiens.

- Le club décline toute responsabilité concernant les pertes, les vols ainsi que les dégradations aux véhicules dans l'enceinte du club et les aliments stockés dans la maison du club.

ARTICLE 3 : ACTIVITES

Le club canin a pour vocation l'éducation canine, le sport canin et la vie associative (journée détente club).

Le comité peut envisager l'extension de ses activités à toutes les disciplines reconnues par la Société Centrale Canine.

Toutes les activités peuvent être suspendues par décision du comité.

Le Comité n'autorise pas ses adhérents à disposer du terrain pour un entraînement particulier moyennant rémunération.

Pour l'activité "au mordant", les hommes-assistants, ne pourront pas être rémunérés.

Tout entraînement au mordant sur civil est interdit.

ARTICLE 4 : CHIENS

L'âge minimum d'inscription au club d'un chien est fixé à 3 mois.
Les chiens de 1ère catégorie sont admis avec un permis de détention.

Sont interdits la semaine comme le week-end :

- les chiens malades,
- les chiennes pendant leur chaleur.

Les chiens seront tenus en laisse dans l'enceinte du club sauf pendant les séances d'entraînement avec l'accord du moniteur de la séance.

Il ne sera admis aucun chien en liberté ou attaché à un support (Arbre, attache remorque, grillage)

Une vigilance accrue est souhaitable en cas de forte chaleur pour les chiens restant dans les voitures avec leur caisse de transport.

Les chiens âgés de plus de 6 mois ne sont pas admis dans la maison du club.

ARTICLE 5 : TERRAIN

Les installations du club se décomposent en zones :

- L'accès par la rue de Prenoys : respecter la vitesse.
- Le parking (à gauche le long du bois) : stationnement des véhicules sans provoquer de gêne.
- Le club house : interdit aux chiens > 6 mois.
- Les terrains (grand et petit ring) : aire pour l'éducation canine. Consignes strictes à respecter.
- Le terrain d'agility : terrain proche du local matériel n'est pas clôturé.
- Les locaux matériels : stockage du matériel canin.

Après chaque entraînement le matériel doit être rangé et la lumière du terrain éteinte après la fin de l'entraînement. Il faudra veiller à ne pas utiliser plus que nécessaire l'électricité, le gaz, l'eau (gaspillage).

En hiver le chauffage au bois, pétrole, devra être surveillé et éteint avant la fermeture du club house.

Chacun doit veiller à maintenir le terrain dans un parfait état de propreté et s'engage à participer à l'entretien du terrain, du matériel, et des bâtiments.

- Aucun objet ne doit être abandonné sur le terrain.
- Les déjections canines devront être ramassées immédiatement soit à l'aide de pelles (mises à disposition autour du terrain) et jetées dans le bois soit ramassées avec un sac et ramenées chez soi.

- Les parkings et les abords des terrains ne doivent pas servir de décharges publiques (cendriers de voiture, sacs en plastique, gobelets, bouteilles vides, excréments, papiers, mégots, etc...).
- Les personnes qui se restaurent sur place doivent ramener leurs déchets (car le club n'est pas desservi par le ramassage des ordures).

ARTICLE 6 : ENTRAÎNEMENT ET HORAIRES DES SECTIONS

Le comité peut décider d'annuler les entraînements et/ou les cours d'éducation : les adhérents en seront avisés par tout moyen de communication du club :

- au cas où il estime l'encadrement insuffisant pour assurer un travail convenable,
 - à l'occasion des concours ou manifestations organisés par le club,
 - à l'occasion de certaines manifestations régionales ou nationales,
- au cas où il estime le terrain impraticable,
- toute autre raison.

Les jours et horaires sont définis en fonction de la saison et des disciplines. Ces horaires sont consultables par les moyens de communication du club.

Les adhérents devront respecter les horaires, arriver plusieurs minutes avant pour détendre leur(s) chien(s) en laisse. En cas de retard, ils devront attendre l'autorisation de l'éducateur canin pour intégrer une séance en cours.

• LEÇON D'ÉDUCATION

Les séances d'éducation sont dirigées par des moniteurs d'éducation. Ils doivent assurer ce service bénévolement.

On entend par moniteurs d'éducation tout adhérent du club—pratiquant des concours (toutes disciplines confondues et quel que soit le niveau minimum brevet ring, campagne, obéissance , agility , pistage , mondioring etc....).

Chaque adhérent participant aux entraînements, doit se munir de l'équipement nécessaire indiqué par le programme de travail (collier, laisse, muselière, longe, objet, etc....).

Au cours des séances d'éducation le fait d'avoir un comportement brutal avec son chien, en désaccord avec l'éducateur, ou un comportement excessif envers les autres sociétaires entraînera une exclusion immédiate de la séance.

Le nombre de permanences de séance d'éducation à prendre par chaque moniteur est au prorata du nombre de moniteurs présents au sein du club. Les moniteurs d'éducation assurent leurs tours de permanence au calendrier tenu par le comité, doivent faire des leçons d'éducation le samedi et dimanche (sous peine de se voir refuser la signature des engagements pour participer à des concours) et s'engagent à pourvoir à leur remplacement en cas d'indisponibilité.

Cela pour le bon fonctionnement du CDCS.

Les moniteurs ayant plus d'un an de présence et donnant un minimum de 10 leçons ne payeront pas leur cotisation.

- **DISCIPLINE CANINE LICENCIÉE**

L'accès aux différentes sections est ouvert exclusivement aux personnes désirant s'investir dans la compétition cynophile. L'admission d'une équipe à une section n'est possible qu'avec l'approbation du responsable de la discipline concernée, en accord avec les pratiquants de la discipline.

Tout retard ou toute absence devra préalablement être signalé au moniteur de la section pour des raisons d'éthique et de respect envers son entraîneur et son équipe.

Tout adhérent du club souhaitant participer à un concours, organisé par des clubs affiliés à la Société Centrale Canine quelle que soit la discipline, doit en faire la demande au président et au responsable de la discipline, en fournissant tous les documents nécessaires aux formalités d'inscription. La feuille d'engagement est obligatoirement signée par le président avec tampon du club.

- Les entraînements au mordant sont dirigés par le moniteur et/ou les hommes assistants (homme d'attaque) qui sont les seuls compétents pour conseiller le maître dans la progression de son chien. En conformité avec la loi du 06 janvier 1999, tout entraînement au mordant ne peut se faire qu'en présence d'un moniteur titulaire du certificat de capacité. Seules peuvent pratiquer le mordant les races de chiens autorisées.

- En cas d'accident, le moniteur responsable de la séance prend toutes les informations nécessaires à la déclaration de l'accident :

- Identité des parties concernées,
- Identité des témoins,
- Circonstances, date et heure de l'accident.

Toutes ces informations doivent être mentionnées sur la fiche situé dans le classeur adhérent.

Il doit immédiatement prévenir le président qui prend contact avec l'assureur afin de constituer le dossier.

- Aucun adhérent n'est autorisé à faire travailler une personne extérieure au club sur les terrains sans autorisation du comité.

- L'adhérent, qui travaillerait son chien sans la présence d'un éducateur, n'engage que sa responsabilité en cas d'incident et en aucun cas celle du club.

- Aucun chien ne doit être sur le terrain d'entraînement (éducation, agility, obéissance, campagne et ring) sans la présence de son maître et d'un moniteur. Ce sont des aires de travail et non des terrains de détente.

- Les adhérents participants à toute manifestation canine, CNEAC, CUN sous les couleurs du club (entraînement extérieur, démonstration, changement de terrain, etc...) seront soumis au préalable à l'agrément du président.

ARTICLE 7 : COTISATION – ADHESION

Tout nouvel adhérent remplira les formalités d'inscription décidées par le comité. (Voir formulaire d'inscription).

Le nouvel adhérent doit présenter : carte d'identification et carnet de vaccination à jour.

Tout nouvel adhérent venant d'un autre club sera accepté avec l'accord du comité et lettre de motivation et CV canin.

Le délai de réflexion du comité concernant l'adhésion définitive d'un nouveau membre est de deux fois 6 mois. En cas d'exclusion pendant la première période d'essai, le remboursement de la deuxième période sera effectué.

La cotisation annuelle constitue une participation au fonctionnement du club et n'est en aucun cas un paiement d'un nombre de leçons. Une partie est prélevée pour l'adhésion à l'Association Canine Territoriale de Bourgogne.

La cotisation est annuelle, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les inscriptions prises au 1^{er} septembre sont valables jusqu'au 31 décembre de l'année suivante avec une majoration fixée par le comité. Le renouvellement de cotisation est exigible avant fin janvier

Un remboursement partiel de cotisation pourra être effectué en cas de mutation ou de déménagement (justificatif à l'appui).

Les cotisations seront payées en une seule fois et pour l'année en cours sauf accord du comité.

La gratuité des mineurs est appliquée à condition qu'au moins un membre majeur de sa famille soit inscrit au club.

En cas de non-paiement de l'adhésion de l'année en cours, l'adhérent n'aura pas accès aux différentes sections ou leçons.

Toute personne démissionnaire du club pour cause d'incompatibilité ne pourra le réintégrer.

Double appartenance : toute personne s'inscrivant en double appartenance devra se conformer à pratiquer uniquement la discipline demandée, si son club d'origine ne la dispense pas.

Les activités du club dijonnais du chien de sports peuvent être considérées comme un sport dangereux pouvant entraîner des accidents corporels ou autres.

À ce titre, le comité du club dijonnais du chien de sports conseille à tous les adhérents de prendre conseil auprès de leur assureur pour souscrire une garantie individuelle accident (par exemple : garantie "Accidents de la vie").

Les Hommes assistants devront prendre obligatoirement une licence « Homme Assistant » et présenter un certificat médical.

ARTICLE 8 : SERVICES AUX ADHERENTS

Le service d'achat groupé (croquettes – matériel canin) est ouvert aux adhérents. Ce service n'est pas dû par l'association à ses adhérents et il peut donc être suspendu ou supprimé sans que cela constitue un motif de remboursement de la cotisation.

Le club est un intermédiaire d'achat dans le cadre d'un sponsoring avec contrat de partenariat (sans bénéfice). La vente est réservée aux adhérents et aux membres d'honneurs.

Le comité peut faire appel à plusieurs sociétés commerciales comme sponsors officiels du club.

Il est interdit de faire des transactions personnelles au sein du club.

La vente de chiots et de chiens adultes est interdite dans l'enceinte du club.

Tout affichage est soumis à l'accord du comité.

ARTICLE 9 : TRÉSORERIE

Le président et le trésorier sont les deux seuls adhérents du club à avoir la signature des comptes à la banque du club. Tout engagement de dépenses sera soumis au préalable au comité.

ARTICLE 10 : DROITS A L'IMAGE

Les informations recueillies lors de votre adhésion sont nécessaires à la bonne gestion de l'association dans le respect de la réglementation en vigueur. Elles font l'objet d'un traitement informatique.

L'Association est amenée à communiquer en interne et à l'externe sur ses activités au travers de son site Internet, d'expositions ou par voie de presse. Elle utilise pour cela des supports visuels comme des photographies prises lors des activités.

Sauf avis contraire préalable, communiqué par écrit, les adhérents autorisent l'association à publier des photos sur lesquelles eux et/ou leurs chiens peuvent apparaître. Ils bénéficient d'un droit à retrait de l'image des différents supports qu'ils peuvent exercer à tout moment.

Il est formellement interdit de prendre photo et vidéo au sein du club canin.

ARTICLE 11 : COMMUNICATIONS AUX ADHERENTS

L'association communique les informations à ses adhérents au moyen de courriel, du site Internet et de l'affichage au terrain.

Il est de la responsabilité de l'adhérent de consulter ces moyens pour s'informer des activités, des dates de fermeture, etc...

ARTICLE 12 : ORGANISATION / COMITE

- Pour des raisons de sécurité ou d'organisation, le matériel appartenant au club dijonnais du chien de sports peut être confié à des moniteurs, des hommes assistants ou des adhérents (ex. costumes, revolvers, ...). Ce matériel devra être restitué au club dès lors que le Comité en fera la demande. Le délai de restitution ne pourra excéder 8 jours.

Le matériel confié aux adhérents, bien que restant la propriété du club dijonnais du chien de sports est placé sous leur responsabilité, ils doivent prendre toutes dispositions pour le conserver en bon état et en faire un usage approprié.

Le matériel confié, ne peut être utilisé à l'extérieur du club dijonnais du chien de sports que sous le contrôle d'un adhérent et dans l'intérêt exclusif du club dijonnais du chien de sports.

Toute utilisation à titre professionnel est proscrite.

- Le comité se réunira à minima 1 fois par trimestre autour du président pour débattre sur les différentes suggestions ou critiques qui seront émises.

La présence aux réunions est obligatoire pour les membres du Comité. En cas d'empêchement, il appartient au membre concerné d'en informer le Président.

- Toute personne en double appartenance ne pourra se présenter au comité.

- Toute personne ayant fait partie du comité d'un autre club d'utilisation ne pourra se présenter au comité du club dijonnais du chien de sport avant le délai de deux ans.

Le club dijonnais du chien de sports ne vend pas un service, il met à la disposition de ses adhérents :

- Une main d'œuvre technique BENEVOLE et des installations pour atteindre le but recherché qui est l'éducation du chien.

- Le montant de l'adhésion ne représente pas, même pour partie, une quelconque rétribution des leçons. Elle couvre les frais d'infrastructures de matériel, de formation ainsi que les charges administratives de l'association et une partie est prélevée pour l'adhésion à l'Association Canine Territoriale de Bourgogne.

Tout manquement grave à ce présent protocole d'utilisation, de même que toute indiscipline commise envers les adhérents, pourront, sur décision du comité, faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Fait à Daix
Le 05 février 2022.

Le président

La secrétaire

